

LISTE EXHAUSTIVE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CRÉATION PERSONNES MORALES (SCI commerciale dont le capital est inférieur à 10 000 000 francs CFA)

(Tous les documents en langue étrangère sont à traduire en français par un traducteur agréé)

Documents portant sur l'identité du (es) fondateur (s) de l'entreprise

1. Une (1) photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte de résident, attestation d'identité) du dirigeant et des administrateurs/actionnaires/associés de la société, rajouter un extrait d'acte de naissance ou tout autre document administratif comportant la filiation si tant est que celle-ci, ne figure pas sur la pièce produite ;
 - a. Si personne morale associée, produire son extrait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ou tout document d'immatriculation tenant lieu, les statuts de la société-mère et la pièce d'identité du/des Représentant(s) légal(aux).
 - b. Prévoir une pièce d'identité comportant la filiation et un extrait de naissance en cas de déclaration d'un travailleur à la CNPS.
2. Un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois (3) mois du/des dirigeant(s) né(s) à Abidjan et dans les communes relevant du ressort territorial du Tribunal de Commerce d'Abidjan ;
Pour tout dirigeant né hors des communes relevant du ressort territorial du Tribunal de Commerce d'Abidjan, produire une (1) Déclaration sur l'Honneur renseignée et signée par le/les dirigeant (s) complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois (3) mois.

Documents juridiques rédigés par le Notaire

3. Deux (2) exemplaires originaux des statuts signés par le(s) administrateur (s) de la société ;
4. Deux (2) exemplaires originaux de procès-verbal d'assemblée générale/de décision ;
5. Deux (2) exemplaires originaux de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) signée par le(s) administrateur (s) ; ou deux (2) exemplaires originaux de la Déclaration de Régularité et de Conformité (DRC), si l'apport est fait en nature.
6. Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme du/des dirigeant(s) ;
7. Un (1) Bordereau des actes déposés.

Documents portant sur le siège social de l'entreprise

8. Deux (2) exemplaires du contrat de bail à usage commercial ou professionnel* (original + copie) ou une (1) copie du titre de propriété ou de l'attestation de propriété ou contrat de domiciliation ;
9. Un (1) plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité.

Documents portant sur le siège social de l'entreprise

10. Un (1) Formulaire unique « Personne Morale » dûment rempli et signé par le Dirigeant ou mandataire ;
11. Autres (procuration ou tout autre document pouvant intervenir dans le processus de création de l'entreprise).

MONTANT DES FRAIS AFFÉRENTS À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Formalités	Coûts
Immatriculation au RCCM	10.000 F
Certificat de dépôt au Greffe	5.000 F
Enregistrement du contrat de bail*	2,5% de la VL*
Enregistrement des actes	Gratuit
Procès-verbal (PV)	25 000 F
Code import-export (Si usager du commerce extérieur)	30 000 F
Publication en ligne sur le site internet du CEPICI	Sans coût

NB : La Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) les statuts, le contrat de bail et éventuellement les PV devront être impérativement enregistrés au sein du GUICHET UNIQUE avant la mise en ligne du dossier.

*Le contrat de bail est soumis aux formalités de l'enregistrement au cours de la création (cf. Art 713 Alinéa 1 du Code Général des Impôts) au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. Prévoir 500 francs / page pour les frais de timbre. Le contrat de bail ne doit souffrir d'aucunes ratures, biffages et surcharges.

*VL : Valeur locative (évaluation du montant total du loyer sur la durée du bail en termes de mois indiqué sur le contrat) *Il est important de remplir toutes les informations contenues dans le formulaire unique ; elles sont toutes obligatoires (exemple : chiffre d'affaires prévisionnel, régime d'imposition, numéros de téléphone ...)

*La production de tous les documents cités plus haut est obligatoire pour une prise en charge effective du dossier de création d'entreprise. En cas d'absence d'un document, le dossier fera l'objet de rejet.

*Les statuts doivent être reproduits en fonction du nombre des associés présents dans la société. (Exemple : Pour une société comportant 3 associés ; prévoir 5 exemplaires originaux des statuts de la société).

*Si vous comptez déclarer un travailleur à la CNPS au moment de la création d'entreprise, il faut remplir la fiche d'immatriculation travailleur disponible sur les sites www.225invest.ci/www.cepici.ci

*Les modèles types de documents (Déclaration sur l'honneur ; Formulaire unique d'immatriculation) sont également disponibles sur les sites www.225invest.ci/www.cepici.ci